



**La mise en œuvre des  
contrats Natura 2000  
sur le territoire du  
PNR des Ballons des Vosges**

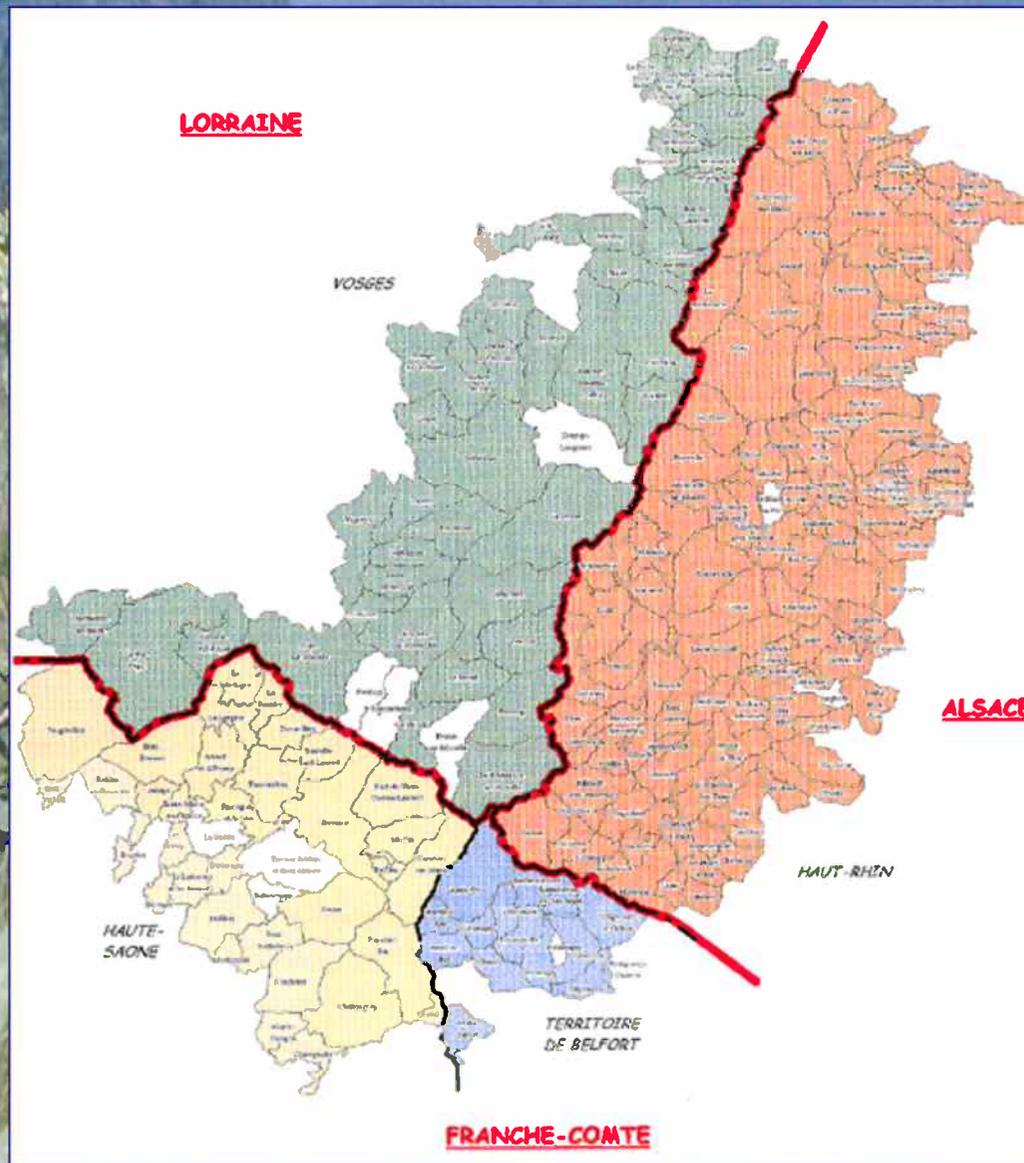
*- Parc naturel régional des Ballons des Vosges - journée d'échanges ATEN, Besançon, 3 juillet 2008 -*

# Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges

- Créé en 1989, il couvre l'ensemble du territoire des Vosges du Sud.

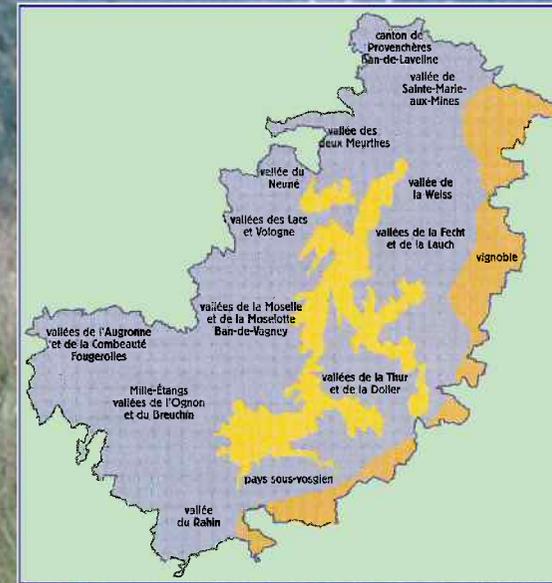
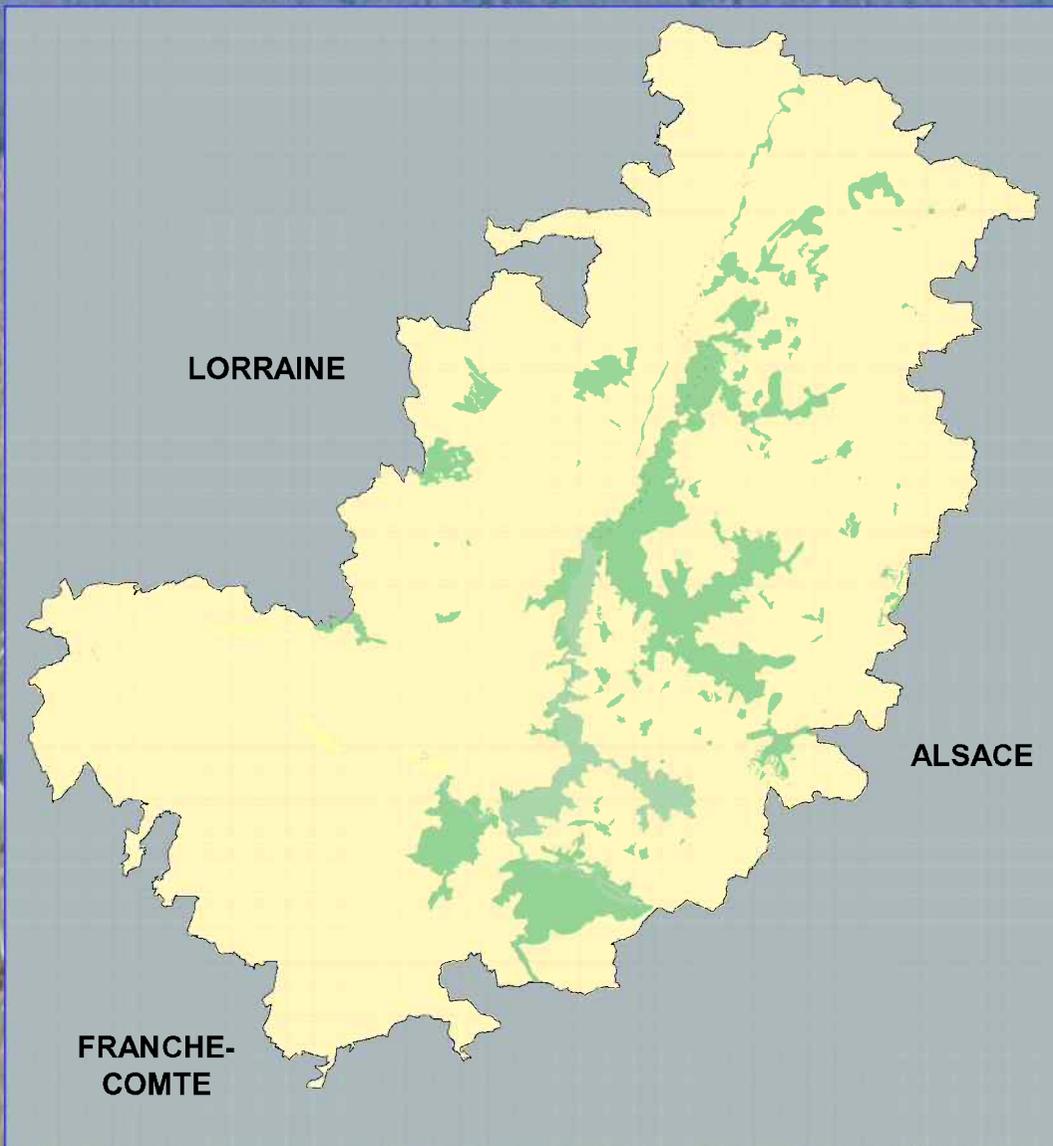
- Il a révisé sa charte en 1998 après 3 années de concertations locales.

- Il s'étend sur 3 régions,
- 4 départements et
- 208 communes.



- Parc naturel régional des Ballons des Vosges - journée d'échanges ATEN, Besançon, 3 juillet 2008 -

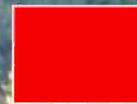
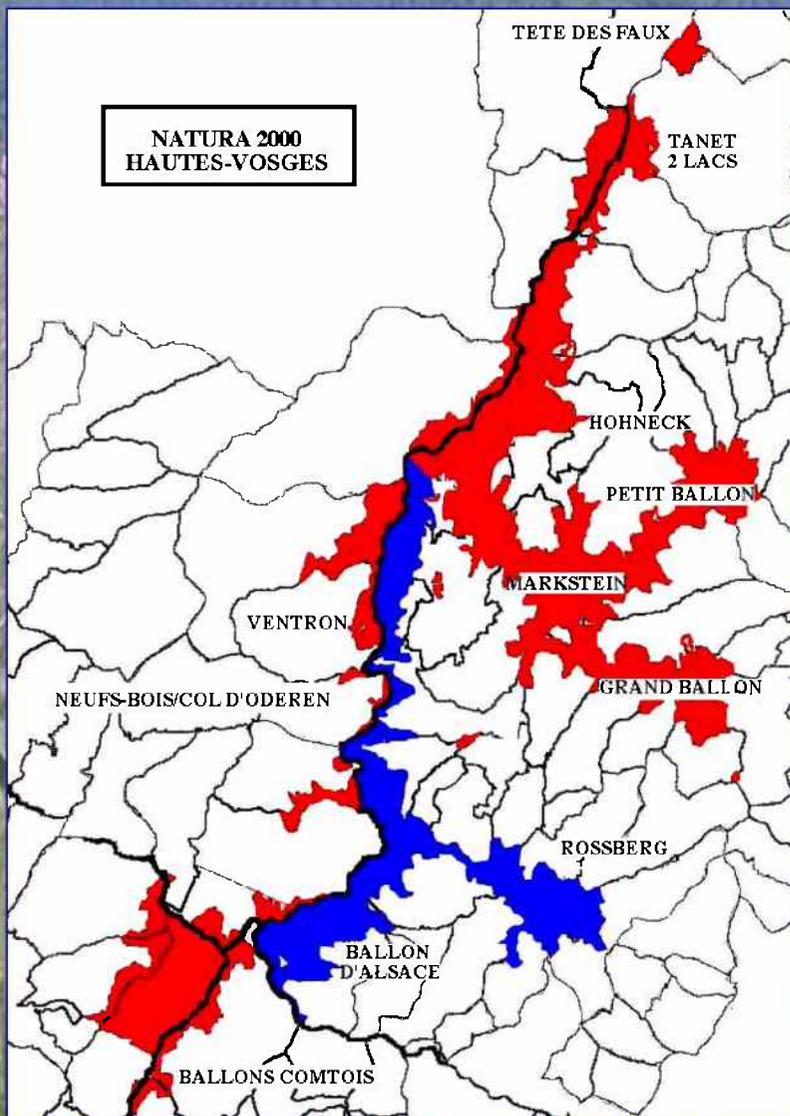
# Natura 2000 sur le territoire du Parc



-  Vallées et plateau des Mille-Étangs
-  Piémont sous-vosgien et rhénan
-  Hautes-Vosges

- Parc naturel régional des Ballons des Vosges - journée d'échanges ATEN, Besançon, 3 juillet 2008 -

# Natura 2000 sur les Hautes-Vosges



**Site Hautes-Vosges :**  
**Élaboration du DOCOB**  
**(finalisation, début de mise en oeuvre)**



**Site Pilote Vosges du Sud :**  
**Mise en œuvre du DOCOB**

**Expérimentation d'une méthode  
d'élaboration et de mise en œuvre du  
document d'objectifs sur les Vosges du Sud.**

*Cette démarche est ensuite déclinée sur  
l'ensemble des Hautes-Vosges*

# Les contrats sur le territoire du Parc

Sur le site des Vosges du Sud :

**11 contrats forestiers signés avec les communes :**

- **40% de la surface du site fait l'objet d'un contrat forestier (soit 2 065 ha).**
- **42 ha contractualisés en îlots de sénescence.**
- **11 panneaux pédagogiques mis en place.**

Sur le site des Hautes-Vosges :

**1 contrat forestier signé en forêt domaniale :**

- **arbres biologiques mis en place**
- **travaux de restauration**

# Contrat Natura 2000 : le rôle de l'animateur

**1. DEMARCHAGE** auprès des bénéficiaires potentiels (élus, propriétaires privés, gestionnaires, associations...) :

- Lors du COPIL (présentation des cahiers des charges des contrats) : informations générales.
- Lors des réunions individuelles : informations spécifiques.

**Si le bénéficiaire potentiel émet un accord de principe :  
l'animateur aide le futur bénéficiaire à monter le dossier de demande de  
contrat Natura 2000  
(aide technique et administrative)**

**Avant de monter tout dossier : vérifier l'éligibilité de la demande en lien avec  
la DDAF (bénéficiaire, est-on bien dans le site Natura 2000, budget,  
pertinence des mesures...).**

# Contrat Natura 2000 : le rôle de l'animateur

## 2. MONTAGE du dossier :

- Phase de « terrain » : identification, description et localisation des mesures à contractualiser, en lien avec les partenaires concernés (ONF par exemple).
- Phase administrative : rassembler l'ensemble des pièces à fournir, remplir le formulaire de demande, réaliser la cartographie, faire relire le dossier et faire signer la demande par le futur bénéficiaire.
- Dépôt en DDAF.
- Suivi du dossier.

**Le montage du dossier doit se faire en lien étroit avec la DDAF, structure instructrice du dossier (questions diverses, vérifications, complétude du dossier...)**

## Exemple : les îlots de sénescence

- Définition des critères de choix des îlots avec les partenaires (ONF).
- Présentation de la mesure et de la contractualisation aux bénéficiaires (maires).
- Identification des îlots sur le terrain (Parc/ONF). Inventaires des îlots, calcul de l'indemnisation.
- Propositions concrètes aux futurs signataires.
- Montage du dossier : remplissage des formulaires de demande, cartographie de la mesure, ensemble des pièces du dossier (subventions reçues les 5 dernières années, matrice cadastrale, RIB, attestation de pouvoir du signataire...).
- Vérification de la complétude du dossier.
- Validation et signature par les bénéficiaires.
- Dépôt en DDAF.
- Suivi des dossiers (marquages des îlots, suivi de l'instruction du dossier)

# **Le contrat (circulaire du 24 décembre 2004) :**

## **Pièces fournies et/ou pré-remplies par le PNRBV :**

- **Demande de contrat.**
- **Contrat.**
- **Attestation de non double paiement.**
- **Attestation de non assujettissement à la TVA.**
- **Attestation de non commencement des travaux.**
- **Rapport d'instruction du contrat.**
- **Cartographie de la localisation des mesures contractualisées sur parcellaires cadastraux et forestiers.**
- **Extraits de matrice cadastrale (originaux).**
- **Devis**
- **Etat des subventions perçues les 3 dernières années.**
- **Cahier des charges des mesures contractualisées.**

## **Éléments fournis par le demandeur (communes) :**

- **RIB (original).**
- **Numéro SIRET.**
- **Délibération du Conseil Municipal.**

## Localisation des parcelles

**SURFACE TOTALE CONTRACTUALISEE (en ha) : 45,38 ha**

MATRICE CADASTRALE								Type de mandat (1)	Code du site où est incluse la parcelle
Identification des parcelles cadastrales					Contenance		Nature de culture		
N° du département	N° INSEE de commune	Section / plan	N° de parcelle	Subdivision fiscale	ha	a			
68 0	211	section 14	18		33	5169		PP	FR4202002
				J	10	2786	BR		
				K	18	7171	BR		
				L	1	8400	BR		
				M	0	8937	B		
				N	1	6275	B		
				O	0	1600	B		
68 0	211	section 15	6		11	0727		PP	FR4202002
				AJ	10	1869	BR		
				AK	0	8858	B		

Reporter selon le cas

P : Pleine propriété	NP : Nu propriétaire	IND : Indivision	USU : Usufruitier	E : Emphytéote
MN : Convention de gestion des milieux naturels		AOT : Autorisation d'occupation temporaire	CS : Concession	BECV : Bail emphytéotique civil
CE : Contrat d'entreprise	BCI : Bail civil	BL : Bail à loyer	BCH : Bail de chasse	BECM : BE. commercial
VT : Vente temporaire d'usufruit	CMD : Convention de mise à disposition	COP : Convention d'occupation précaire	BOC : Bail à domaine congéable	BP : Bail de pêche
PP : Convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage		BCM : Bail commercial	ECH : échange	CO : Comodat (prêt à usage)
				AUT : Autre (joindre attestation)

### Engagements pris par le bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre les mesures suivantes décrites dans le DOCOB et à respecter les cahiers des charges s'y rapportant :

NB : seuls les engagements souscrits sur des parcelles incluses dans le périmètre du site proposé au titre de Natura 2000 pourront faire l'objet d'une rémunération dans le cadre du contrat.

Durée du contrat : 5 ans

Type d'habitat	Nb d'unités engagées	Unités (ha, ml, pct)	Code du site	Code habitat/ espèce	Code mesure	Mesure prévue dans les cahiers des charges du DOCOB	Montant demandé			Réservé à l'administrati		
							Investissement Montant (net ou /ha, /ml) HT	Année de début	Aide annuelle /ha, /ml /an	Montant retenu HT ou TTC <sup>1</sup>	Taux de subvent (Invest.)	Mes RC (I.2.)
FOR	41,50	ha	FR4202002	H9110 H9130 H9140 H9180	BP 1	Mesure 1 : Maintien de bois mort en forêt		2005				
FOR	41,50	ha	FR4202002	H9110 H9130 H9140 H9180	BP 2	Mesure 2 : Favoriser les essences locales en mélange		2005				
FOR	41,50	ha	FR4202002	H9110 H9130 H9140 H9180	BP 3	Mesure 3 : Favoriser les peuplements hétérogènes		2005				
FOR	41,50	ha	FR4202002	H9110 H9130 H9140 H9180	BP 4	Mesure 4 : Entretien des parcelles en faveur de la biodiversité et de l'hétérogénéité des peuplements		2005				

Contrat N° : 0618 N/A 05

ENGAGEMENTS REMUNERES

FOR	3,88	ha	FR4202002	H9130	F27012	Mesure 6 : Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux. Sous-mesure B : Sénescence par îlots.	7 331,36	2005			
FOR	1		FR4202002	H9110 H9130 H9140 H9180	F27014	Mesure 10 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	2 373,45	2005			
			FR								
			FR								
			FR								
			FR								
			FR								
			FR								

	Investissements	Aides annuelles	GLOBAL
<b>TOTAL retenu</b>			
<b>TOTAL demandé</b>	9 704,81 euros		9 704,81 euros
<b>Taux de subvention</b>			

**Site Natura 2000  
FR4202002 Vosges du Sud  
Localisation des mesures contractualisées  
sur la Commune de MITZACH**

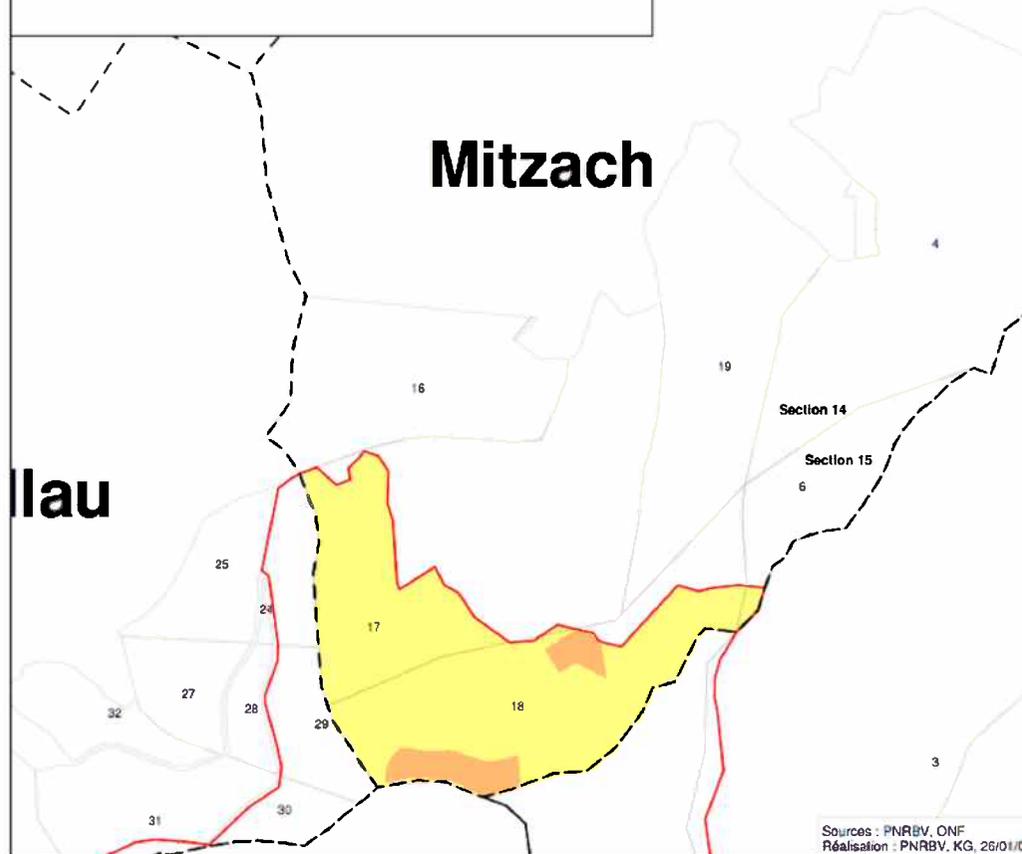
**Légende**

-  Parcelaire cadastral
-  Limite communale
-  Limite du site Natura 2000 Vosges du Sud
-  Mesures 1, 2, 3, 4 du contrat Natura 2000
-  Mesure 6 du contrat Natura 2000

Echelle : 1/10 000ème



Mesure 10 : localisation dans le périmètre du site Natura 2000



Sources : PNRBV, ONF  
Réalisation : PNRBV, KG, 26/01/05

- Parc naturel régional

on, 3 juillet 2008 -

# Le contrat (circulaire du 21 novembre 2007) :

## Pièces à fournir :

- « **Demande de subvention contrats natura 2000 forestier** »
- **Cartographie de la localisation des mesures contractualisées sur parcelles cadastrales et sur orthophotoplan.**
- **Extraits de matrice cadastrale (originaux).**
- **Devis (justificatifs de dépenses).**
- **Etat des subventions perçues les 3 dernières années.**
- **Attestation de pouvoir du signataire.**
- **Cahier des charges des mesures contractualisées.**
- **RIB (original).**
- **Numéro SIRET.**

## DEPENSES PREVISIONNELLES

a) Montant prévisionnel des actions de votre projet

Code site Natura 2000	Id. élément <sup>1</sup>	Code Habitat / Espèce	ACTIONS DU DOCOB		Quantité	Unités (ha, ml, pct)	MONTANT EN € HORS BAREME			MONTANT EN € SUR BAREME HT	
			Code	Libellé			Montant HT hors études et frais d'expert	Etudes et frais d'expert HT <sup>2</sup>	Montant réellement supporté <sup>3</sup>	Montant unitaire (ha, ml, pct)	Montant demandé
FR41001199	M13	6230 A1323	Mesure 13 (F2270 1)	Création et/ou entretien de clairières et de milieux interstitiels dans les peuplements forestiers (cahier des charges Hautes-Vosges).	0,2	ha	2140,00	217,00	2357,00	1178,50	1178,50
FR41001199	M14	6230 9110 A1323	Mesure 14 (F2270 5)	Travaux de marquage, d'abattage sans enjeu de production (cahier des charges Hautes-Vosges).	2,3	ha	1101,75	710,00	1811,75	787,72	1811,75
FR41001199	M17	9110, 9180 9130 A1323	Mesure 17 (F2271 2)	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).	253	Nombre Hêtre	1019,95	81,90	1101,85	435,00	1536,85
FR41001199	M17	9110, 9180 9130 A1323	Mesure 17 (F2271 2)	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).	48	Nombre Sapin	517,65	81,90	600,00	124,40	724,40
FR41001199	M17	9110, 9180 9130 A1323	Mesure 17 (F2271 2)	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).	27	Nombre Epicéa	118,95	81,90	200,85	44,40	245,25
FR41001199	M17	9110 9130, 9180 A1323	Mesure 17 (F2271 2)	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).	1	Nombre Erable plane	51,00	81,90	132,90	15,10	147,80
FR41001199	M17	9110 9130, 9180 A1323	Mesure 17 (F2271 2)	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).	1	Nombre Frêne	21,00	81,90	102,90	12,20	115,10
FR41001199	M17	9110 9130, 9180 A1323	Mesure 17 (F2271 2)	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).	2	Nombre Orme	81,00	81,90	162,90	40,00	202,90
	M17	9110	Mesure	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et	31	Nombre	517,65	81,90	600,00	124,40	724,40

<sup>1</sup> Reporter l'identifiant que vous avez indiqué sur le plan de localisation des engagements

<sup>2</sup> La prise en charge des études et des frais d'experts sera plafonnée à 12 % du montant HT de l'action

<sup>3</sup> Seuls les bénéficiaires ne récupérant pas la TVA peuvent présenter des dépenses TTC. Dans ce cas vous n'avez pas à remplir la colonne HT sauf si l'action comporte des études et frais d'expert

FR4100199		9130 A1323	17 (F2271 2)	d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).		Erable sycomore					
FR4100199	M17	9110 9130, 9180 A1323	Mesure 17 (F2271 2)	Maintien d'arbres sénescents, d'arbres à cavité et d'arbres patrimoniaux (cahier des charges Hautes-Vosges).	1109 .06	ha		15151 214		13121513	1315151 214

## DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total barèmes*	13.13.111.812,1 214,1	13.13.111.812,1 214,1
Total des achats et prestations de service**	1.1.1.12.15.7,1 010,1	1.1.1.12.15.7,1 010,1
Total des frais de personnel		
Total des frais professionnels		
Total des frais généraux***		
Total des frais d'amortissement		
<b>TOTAL des dépenses prévisionnelles</b>	<b>14.14.14.319,1 214,1</b>	<b>14.14.14.319,1 214,1</b>

\* Les barèmes sont toujours entendus HT ; le montant total HT doit correspondre au montant total supporté.

\*\* Achat et prestation de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.

\*\*\* Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

c) Recettes prévisionnelles générées par votre projet :

Recette prévue (nature du produit revendu)	Montant prévisionnel en €
<b>TOTAL des recettes prévues</b>	<b>1.1.1.1.010.0</b>

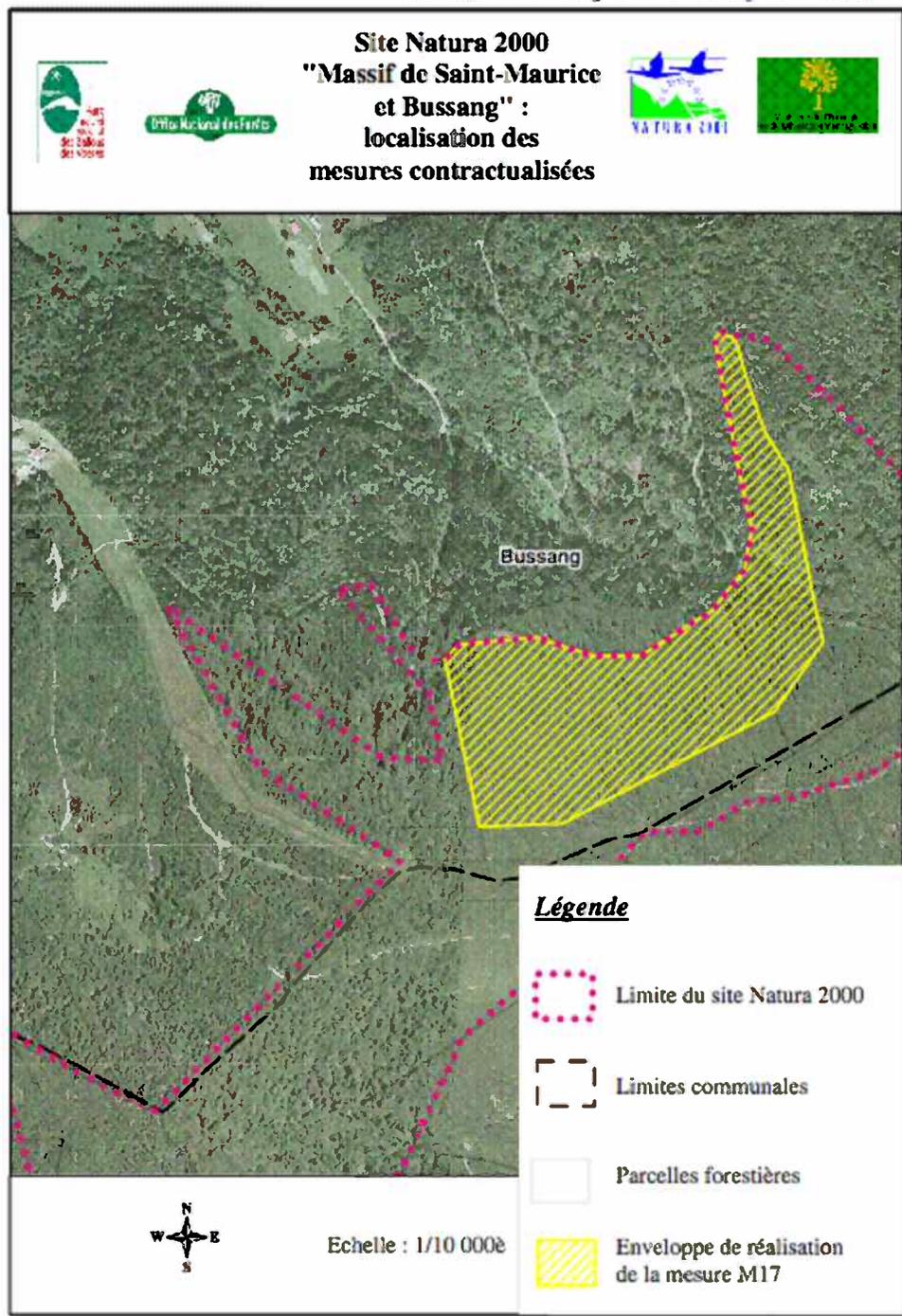
## PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
<b>Financeurs publics :</b>	
Etat	12.12.12.319.16.12,1
Région	
Département	
Agence de l'eau	
Union Européenne (FEADER)	12.12.12.319.16.12,1
Autre (précisez)	
Autofinancement public	
<b>Sous-total financeur public</b>	<b>14.14.14.319.12.14,1</b>
Autofinancement	1.1.1.1.010.0
<b>Coût total du projet</b>	<b>14.14.14.319.12.14,1</b>
<b>Recettes prévisionnelles générées par le projet*</b>	<b>1.1.1.1.010.0</b>
<b>TOTAL général = coût du projet - recettes</b>	<b>14.14.14.319.12.14,1</b>

\* Les recettes prévisionnelles sont prises en compte pendant la durée du contrat



- Parc naturel



on, 3 juillet 2008 -

# Le contrat Natura 2000

## Circulaire du 24 décembre 2004 :

- Engagements non rémunérés obligatoires.
- Localisation des actions : parcellaire cadastral.
- Pas de recettes possibles.

## Circulaire du 21 novembre 2007 :

- Engagements non rémunérés optionnels.
- Localisation des actions : orthophotoplan, à défaut parcellaire cadastral.
- Recettes possibles (mais doivent rester marginales par rapport au montant du contrat).
- Exonération TFNB.



**Merci de votre attention...**

*- Parc naturel régional des Ballons des Vosges - journée d'échanges ATEN, Besançon, 3 juillet 2008 -*